



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
20 mars 2014

Original: français

Comité des droits de l'homme 110^e session

Compte rendu analytique de la 3045^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 14 mars 2014, à 10 heures

Président(e): Sir Nigel Rodley

Sommaire

Examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte (*suite*)

Quatrième rapport périodique des États-Unis d'Amérique (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-41763 (F) 190314 200314



* 1 4 4 1 7 6 3 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte (suite)

Quatrième rapport périodique des États-Unis d'Amérique (CCPR/C/USA/4; CCPR/C/USA/Q/4 et Add.1; HRI/CORE/USA/2011) (suite)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation des États-Unis d'Amérique reprend place à la table du Comité.*
2. **Le Président** invite la délégation à répondre aux questions posées par le Comité à la séance précédente.
3. **M. Hood** (États-Unis d'Amérique) dit que, depuis 2012, la substance injectée aux condamnés à mort au Mississippi est le pentobarbital, anesthésique communément utilisé en chirurgie. Grâce à la généralisation du recours par les tribunaux aux tests d'ADN, des victimes d'erreurs judiciaires ont pu obtenir justice. Chaque année, 50 000 dollars de dommages et intérêts sont versés à des personnes condamnées à tort ou à leurs proches.
4. **M. Austin** (États-Unis d'Amérique) dit que, au cours des cinq dernières années, 246 membres des forces de l'ordre ont été condamnés pour faute et que d'autres font l'objet de poursuites pour profilage racial dans tout le pays. En ce qui concerne l'affaire des étudiants tués ou blessés sur le campus de l'Université d'État de Kent, alors qu'ils manifestaient contre la guerre au Viet Nam, en 1970, M. Austin rappelle que huit fonctionnaires impliqués dans cette fusillade ont été jugés en 1974 et qu'ils ont été acquittés faute de preuves. Même s'il existe aujourd'hui de nouveaux éléments de preuve susceptibles de remettre en question le bien-fondé de ce jugement, il n'est plus possible de rouvrir l'affaire car les faits sont prescrits. Depuis 2011, cinq policiers ont été poursuivis pour utilisation abusive d'un pistolet à impulsion électrique («Taser»). En Pennsylvanie, un policier qui avait utilisé cette arme contre un suspect menotté a été condamné à une peine d'emprisonnement. L'Institut national de la justice mène actuellement des travaux de recherche sur les risques liés à ce type d'arme. En 2013, le Ministre de la justice a critiqué les lois sur la légitime défense adoptées par certains États, faisant valoir qu'elles élargissaient indûment ce principe et aggravaient les tensions entre communautés. La Commission nationale des droits civiques examine actuellement ces textes afin de déterminer si leurs dispositions sont discriminatoires.
5. **M^{me} Mack** (États-Unis d'Amérique) dit que 1 700 incidents ont été recensés depuis 2010 au cours desquels des fonctionnaires du service des douanes et de la protection des frontières du Ministère de la sécurité du territoire ont été la cible de jets de pierres. Dans 43 cas, les agents ont riposté en utilisant la force létale, faisant 10 morts. Tout récemment, le Ministère a publié des lignes directrices précisant clairement au personnel qu'il ne peut utiliser des armes à feu qu'en cas de risque imminent de mort ou d'atteinte grave à son intégrité corporelle. Une ligne téléphonique d'urgence permettant de formuler divers types de plainte, y compris pour profilage racial par la police, a été mise en place. Les plaintes sont ensuite transmises au Bureau des droits civiques et des libertés du Ministère de la sécurité du territoire. Plusieurs activités de sensibilisation ont été menées afin de garantir que le programme de renforcement de la sécurité des communautés et les accords conclus en vertu de l'article 287 g) n'amplifient pas la pratique du profilage racial. Les cas, signalés dans les médias, de migrants en situation irrégulière qui ont été rapatriés alors qu'ils étaient hospitalisés sont liés à des décisions prises par la direction des hôpitaux médicaux concernés, et ne sont nullement le résultat d'une politique des pouvoirs publics.

6. **M^{me} Jones** (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement fédéral fait en sorte que la loi de l'Arizona imposant aux fonctionnaires l'obligation de dénoncer les migrants en situation irrégulière n'ait pas pour effet de dissuader ces derniers de demander les prestations et les soins médicaux auxquels ils ont droit.

7. **M. Gross** (États-Unis d'Amérique), rappelant que les États-Unis d'Amérique considèrent qu'ils sont en conflit armé avec Al-Qaida, les Taliban et les forces associées et qu'ils agissent au titre de la légitime défense, explique que des attaques ciblées sont menées contre les terroristes basés à l'étranger afin de prévenir la commission d'attentats sur le sol américain. En dehors des zones d'hostilité active, la politique est de ne viser que les cibles qui représentent une menace constante pour le peuple américain et de ne procéder à ces frappes que s'il n'existe pas d'autre moyen de contrer efficacement cette menace. Lorsque la responsabilité des forces armées américaines dans des dommages collatéraux est établie, le Gouvernement se concerte avec les autorités locales afin d'indemniser les proches des civils tués. Les allégations selon lesquelles l'armée choisirait ses cibles en fonction de critères tels que l'âge, le sexe ou la présence près d'un lieu suspect sont dénuées de fondement. Les forces armées ont l'interdiction d'infliger des tortures et des mauvais traitements aux personnes qu'elles retiennent, y compris lors d'opérations menées à l'étranger. Depuis 2001, le Ministère de la sécurité intérieure a mené des milliers d'enquêtes et des centaines de membres des forces armées ont été poursuivis pour faute. Pendant cette période, les méthodes d'interrogatoire ont été régulièrement revues et mises en conformité avec le droit interne et avec le droit international.

8. **M. Swartz** (États-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement actuel continue de plaider en faveur de l'adoption d'une loi fédérale sur les armes qui prévoit notamment l'obligation de vérifier les antécédents pénaux des acheteurs. En 2013, le Ministère de la justice a revu les lignes directrices destinées aux procureurs afin de garantir l'application rigoureuse de la loi interdisant la possession d'armes par une personne condamnée pour violence dans la famille (connue sous le nom d'«amendement Lautenberg») et, plus généralement, de la législation sur les armes. Rappelant que le Président Obama a déclaré que le simulacre de noyade était une forme de torture, M. Swartz indique que des enquêtes approfondies ont été menées sur des affaires relatives à des méthodes d'interrogatoire utilisées sous l'administration Bush, mais que les personnes mises en cause n'ont pas pu être poursuivies faute de preuves suffisantes. En 2009, le Ministre de la justice a instauré de nouvelles procédures tendant à garantir que le secret d'État ne puisse être abusivement invoqué lorsque des membres des forces armées sont poursuivis en justice. Enfin, après l'affaire *Medellín*, le Gouvernement a pris des mesures en vue de coopérer avec les États qui réclament leurs ressortissants condamnés à la peine capitale aux États-Unis.

9. **M^{me} McLeod** (États-Unis d'Amérique) dit que les États-Unis d'Amérique n'ont pas l'intention d'adhérer au Protocole facultatif ni de lever leurs réserves au Pacte et ne jugent pas nécessaire que les tribunaux nationaux appliquent directement cet instrument. Ils considèrent que ni le Pacte, ni la Convention contre la torture ne leur font obligation d'adopter une loi portant spécifiquement sur la torture et que les éléments constitutifs de cette infraction sont déjà couverts de manière satisfaisante par leur propre législation. Les autorités américaines respectent le principe de non-refoulement et n'extradent ou ne transfèrent une personne vers un autre État qu'après avoir examiné toutes les informations nécessaires, y compris les assurances diplomatiques reçues de l'État en question et après avoir vérifié que la personne concernée ne risque pas d'y être torturée; c'est ce qu'elles ont fait pour les trois détenus de Guantánamo dont M. Rodríguez-Rescia a évoqué le cas. M. Belbacha, qui a été rapatrié en Algérie à sa demande, est le douzième détenu de Guantánamo transféré depuis l'été 2013. Depuis quelques années, des organisations humanitaires ou des représentants du Gouvernement américain rendent visite aux détenus après leur transfert.

10. **M. Busby** (États-Unis d'Amérique) dit qu'un groupe de travail interinstitutionnel chargé de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme coordonne l'établissement et la soumission des rapports aux organes conventionnels et au Conseil des droits de l'homme. Ce groupe de travail consulte régulièrement les organisations de la société civile. Les États-Unis d'Amérique n'ont pas encore d'institution nationale des droits de l'homme, mais il existe toute une série d'institutions et de mécanismes chargés de ces droits au niveau fédéral et à l'échelon des États.

11. **M. Becker** (États-Unis d'Amérique) dit que les municipalités jouent un rôle croissant dans la lutte contre les inégalités qui existent entre les minorités et la population majoritaire blanche en matière d'éducation. Dans la ville de Salt Lake City, dont il est le maire, 68 % des élèves font partie de minorités ethniques; 70 % des élèves blancs entrant dans l'enseignement secondaire obtiennent un diplôme, contre seulement 50 % des élèves latino-américains et afro-américains. Pour y remédier, les municipalités ont notamment mis en place des centres d'apprentissage et des activités de soutien préscolaire et extrascolaire, ainsi que des services de santé.

12. **M. Austin** (États-Unis d'Amérique) reconnaît que, trop souvent, les jeunes afro-américains et latino-américains vivent dans la précarité et tombent dans la délinquance. Les Ministères de l'éducation et de la justice vont étudier les inégalités en matière de discipline scolaire et, de concert avec les écoles, prendre des mesures pour améliorer la situation de ces jeunes à l'échelon national. Les directives dans ce domaine indiquent déjà clairement qu'un élève ne doit pas être renvoyé de l'école pour des infractions mineures. La loi relative à l'enseignement primaire et secondaire prévoit un appui financier aux écoles qui accueillent une proportion élevée d'élèves issus de familles à faible revenu. Selon les directives fédérales, aucun enfant résidant sur le sol américain ne peut être empêché d'avoir accès aux écoles publiques, quel que soit son statut au regard de la loi sur l'immigration. Les écoles doivent veiller à ne pas empêcher ou dissuader les élèves en situation irrégulière de s'inscrire à l'école. C'est pourquoi la loi adoptée par l'État de l'Alabama («*House Bill 56*») a été bloquée par les autorités fédérales. S'agissant du profilage racial, le Ministère de la justice n'a pas pris position sur la question de la pratique des palpations aléatoires («*stop-and-frisk*»), par la police de la ville de New York mais il a souligné que si la responsabilité de la municipalité était engagée, il importerait de confier à une entité indépendante le suivi des mesures correctives et de réparation ordonnées, le cas échéant.

13. **Le Président** invite les membres du Comité qui le souhaitent à poser des questions complémentaires.

14. **M. Rodríguez-Rescia** demande pourquoi les États-Unis refusent d'accéder aux demandes d'extradition concernant l'ancien Président bolivien Gonzalo Sánchez de Lozada, accusé de plus de 60 infractions graves, dont un massacre. Cette interprétation de la coopération dans le cadre d'enquêtes sur les atteintes aux droits de l'homme lui semble peu compatible avec l'article 9 du Pacte. Au sujet de la prévention des châtiments corporels dans les écoles et autres établissements accueillant des mineurs, il fait observer que la politique dite de «tolérance zéro» est plus réactive que préventive et peut favoriser l'exclusion des élèves ayant des problèmes de discipline. Cette approche rigide qui tient compte des particularités de chaque cas ne contribue pas à l'éducation des mineurs concernés, qui sont souvent des afro-américains et des handicapés. En outre, l'exclusion a pour conséquence d'aggraver l'insécurité dans les quartiers défavorisés.

15. Notant l'absence d'approche préventive de la violence intrafamiliale, M. Rodríguez-Rescia regrette notamment qu'un homme qui faisait l'objet d'une mesure d'éloignement ait pu, en toute légalité, avoir accès à une arme à feu avec laquelle il a tué ses enfants. Il relève également l'absence de mesures préventives en ce qui concerne la traite, dont les États-Unis sont un pays de destination. Il semble que les victimes soient

parfois considérées comme des délinquants. Il conviendrait de surveiller plus étroitement la situation des «travailleurs invités» (*guest workers*) après leur arrivée aux États-Unis car ces personnes sont souvent victimes d'exploitation. Il est également nécessaire de reconnaître les droits syndicaux des travailleurs agricoles.

16. **M^{me} Majodina** demande à la délégation de préciser la position du Gouvernement au sujet de l'administration de médicaments, notamment des neuroleptiques, sans le consentement du patient, et d'indiquer s'il est envisagé d'appliquer les recommandations du Rapporteur spécial sur la question de la torture à ce sujet. Rappelant que des personnes détenues au secret ont été «oubliées» pendant des années, notamment des défenseurs des droits civils, elle demande aussi quelles mesures sont prises ou prévues pour éliminer ou limiter cette pratique, et quelles mesures ont été prises pour remédier au fait que les personnes détenues à Guantánamo ne peuvent pas exercer leur droit d'*habeas corpus*, ni leur droit d'avoir accès à la justice et de disposer des services d'un avocat. M^{me} Majodina aimerait savoir en outre si un calendrier a été fixé pour la fermeture de cette prison et quelles mesures sont prévues pour le respecter. Elle demande s'il existe un plan de remise en liberté des détenus, en particulier pour celle des détenus yéménites qui pourrait poser un problème de sécurité. En ce qui concerne les commissions militaires chargées d'examiner les dossiers des détenus, elle aimerait savoir s'il existe des cas dans lesquels des aveux obtenus par la coercition sont admissibles, si les accusés peuvent examiner personnellement l'ensemble des éléments à charge, et si le fonctionnement de ces commissions est compatible avec l'article 14 du Pacte. Des informations récentes sur la situation des grévistes de la faim à Guantánamo seraient les bienvenues. Enfin, M^{me} Majodina aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement fédéral compte prendre pour inciter certains États à modifier leur législation et leurs pratiques afin d'éviter que des mineurs puissent être jugés en tant qu'adultes ou incarcérés avec des adultes.

17. **M. Kälin** note avec regret que l'État partie maintient sa position concernant l'application extraterritoriale du Pacte. Il demande si la délégation peut confirmer que le pentobarbital utilisé dans les exécutions est bien un composé dont la commercialisation est autorisée aux États-Unis. L'obligation qu'ont les services d'immigration d'«occuper» quotidiennement les 34 000 places des centres de rétention, y compris par des demandeurs d'asile, pose problème du point de vue de l'article 9 du Pacte, qui interdit la détention arbitraire. Il serait utile de savoir si le placement en détention est décidé au cas par cas et si la personne concernée a accès à un avocat, notamment dans les centres de rétention isolés. La délégation est invitée à fournir des explications au sujet du fait que des personnes pourraient être détenues indéfiniment en l'absence d'ordre définitif d'expulsion. Des précisions seraient également utiles au sujet de l'expulsion de résidents permanents ayant commis des infractions non violentes, l'absence de prise en compte des circonstances personnelles des personnes concernées pouvant constituer une atteinte aux articles 17, 23 et 24 du Pacte. Enfin, M. Kälin demande combien de mineurs sont toujours détenus dans les prisons administrées par les États-Unis en Iraq, en Afghanistan et à Guantánamo. Sachant que nombre d'entre eux ne font l'objet d'aucune inculpation, l'État partie a-t-il envisagé de les traiter en tant qu'anciens enfants-soldats en vue de faciliter leur réadaptation?

18. **M. Iwasawa** demande si les États-Unis considèrent que le Pacte n'impose aucune limite aux activités de surveillance menées par leurs services de renseignement à l'extérieur du territoire. La délégation est invitée à expliquer dans quelle mesure les activités de surveillance électronique de la National Security Agency (NSA) sont nécessaires et proportionnées et à commenter l'efficacité des mécanismes de contrôle judiciaire des activités menées au titre de la loi sur les activités de renseignement à l'étranger (*Foreign Intelligence Surveillance Act*). La collecte massive de données de communication personnelles en vertu de la loi «Patriot» est-elle réellement nécessaire, et les recours disponibles sont-ils efficaces et suffisants? M. Iwasawa souhaiterait aussi des précisions sur

les mécanismes censés permettre aux populations autochtones de donner leur consentement préalable et informé avant toute activité pouvant avoir un impact direct ou indirect sur des terres qu'elles considèrent comme sacrées. Il semblerait en outre que le droit à l'information des populations autochtones soit limité aux activités se déroulant à l'intérieur des réserves amérindiennes. La délégation est invitée à expliquer en quoi cette restriction est appropriée.

19. **M. Zlatescu** ajoute que la protection des terres sacrées des autochtones doit être renforcée et élargie. Il aimerait avoir des précisions sur le suivi de la situation dans le Grand Canyon et demande si les États-Unis prévoient d'adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

20. **M. Shany** demande si l'État partie prévoit de rendre public le rapport du Police Executive Research Forum sur 19 décès survenus le long de la frontière mexicaine entre 2010 et 2012, dont les conclusions ont été dévoilées récemment par le *Los Angeles Times*. Évoquant le principe d'interprétation du droit issu de l'arrêt *Charming Betsy*, il demande si le Pacte peut être considéré comme faisant partie de la législation fédérale. Revenant sur la question qu'il avait posée à la séance précédente, il invite la délégation à préciser quels critères objectifs permettent, selon les États-Unis, de définir le moment où un conflit armé prend fin. Prenant note des précisions données concernant la protection des secrets d'État, il s'étonne que ce principe permette de rejeter en bloc des plaintes dénonçant des actes de torture et demande si les victimes n'ayant pas pu faire instruire leur plainte peuvent néanmoins être indemnisées.

21. Notant que des dizaines de milliers de prisonniers purgent une peine de réclusion à perpétuité aux États-Unis et que cette peine est prononcée y compris à l'encontre de mineurs ou pour des faits de gravité modérée, ce qui est contraire à l'article 7 du Pacte. M. Shany encourage l'État partie à revoir sa position sur cette question. Par exemple, le Gouvernement envisage-t-il de faire appliquer rétroactivement, à tous les détenus concernés, la règle établie par la Cour suprême dans les affaires *Graham v. Florida* et *Miller v. Alabama*? La délégation est invitée à préciser quelles mesures sont prévues pour rétablir le droit de vote des anciens détenus et pour veiller à ce que l'obligation de présenter une pièce d'identité avec photo lors des scrutins ne constitue pas une discrimination à l'égard des minorités ethniques. Enfin, M. Shany réitère la recommandation faite par le Comité en 2006 de faire en sorte que les habitants de Washington puissent exercer leur droit de voter et d'élire des représentants au Sénat et à la Chambre des représentants.

22. **M. Bouzid** demande quelles mesures sont prévues pour garantir la liberté d'expression des étudiants favorables à la cause palestinienne qui sont taxés d'antisémitisme et pour réduire la durée des procès dans les affaires de cette nature.

23. **M. Salvioli** dit que les interprétations unilatérales du Pacte sont incompatibles avec son application universelle et rappelle notamment que le Comité considère que le Pacte contient une obligation de non-refoulement.

24. **M. Flinterman** fait observer que l'absence de droit à un congé de maternité rémunéré peut être considérée comme contraire aux articles 3, 23 et 26 du Pacte et que les restrictions imposées au droit à l'avortement dans certains États pourraient soulever des questions au regard des articles 6, 7 et 26.

25. **M^{me} Siebert-Fohr**, notant que les autorités fédérales affirment parfois ne pas être en mesure de faire appliquer le Pacte dans des domaines qui ne relèvent pas exclusivement ou directement de leur responsabilité, demande si les tribunaux pourraient aider à surmonter ces obstacles.

26. **Le Président** aimerait avoir des précisions sur le contenu des lois relatives à la légitime défense. Il aimerait aussi savoir s'il est possible, même si la délégation a affirmé que cela n'avait pas été le cas jusqu'à présent, qu'un groupe de population soit considéré comme une cible légitime dans le cadre de frappes ciblées. Enfin, la délégation est invitée à préciser si la législation actuelle couvre la torture psychologique.

La séance est levée à 12 h 55.